

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

de M. B. MacFarlane,

SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL ADJOINT DU
MANITOBA

ASSEMBLÉE DU PAJLO/POLAJ

Le samedi 18 avril 1998

Je suis heureux de vous transmettre les salutations de l'honorable Vic Toews, ministre de la Justice et procureur général du Manitoba.

M. Toews m'a prié de l'excuser auprès de vous pour n'avoir pu se joindre à vous aujourd'hui. Il espère que vos discussions seront informatives et enrichissantes.

La question de l'emploi de la langue française dans les tribunaux manitobains est plus ancienne que la province elle-même. Aux premiers jours de la Colonie de la rivière Rouge, le premier magistrat dûment formé de la province fut Adam Thom.

Comme il faisait preuve d'intolérance envers les Français et les Métis, il créa de graves divisions entre les différents groupes culturels de la Colonie.

Heureusement, la carrière du juge Thom fut de courte durée. La collectivité, outrée par son arrogance et ses actes, ne tarda pas à le démettre de ses fonctions.

J'évoque cet extrait de l'histoire manitobaine pour montrer à quel point nos tribunaux et notre province ont évolué au cours des années.

Aujourd'hui, le bilinguisme fait officiellement partie intégrante de la vie au Manitoba.

En 1989, la province du Manitoba a déposé une politique officielle sur les services en langue française au parlement. Ce faisant, elle reconnaissait que sa collectivité francophone constituait un élément fondamental de la société canadienne.

La politique traduit l'engagement du Manitoba de fournir aux francophones de la province et à leurs institutions l'accès aux services du gouvernement dans leur propre langue autant que possible.

En 1996, un groupe de travail a été formé pour trouver des moyens pratiques d'améliorer les services en langue française dans l'appareil judiciaire du Manitoba.

Ce groupe comprend deux sous-ministres adjoints de Justice Manitoba, le Directeur général des tribunaux de Winnipeg, deux membres de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM), et un représentant de la Société franco-manitobaine. Des représentants du ministère de la Justice du Canada et du Commissaire aux langues officielles ont participé à certaines réunions du Groupe. Le conseiller spécial du Secrétariat des services en langue française du Manitoba préside le Groupe.

Le Groupe de travail a utilisé tout un éventail de rapports et de publications à la faveur de son étude des nombreuses questions qui se rapportaient aux services offerts en français dans l'appareil judiciaire manitobain.

Les principaux ouvrages consultés ont été les suivants : un rapport sur la réforme de la Cour provinciale rédigé par l'AJEFM; le Plan de mise en uvre des services en français de Justice Manitoba; l'étude du Commissaire aux langues officielles intitulée «

L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux au Canada »; et le document de travail intitulé « Vers la consolidation des droits linguistiques dans l'administration de la justice au Canada », que Justice Canada a rédigé pour répondre au rapport publié par le Commissaire aux langues officielles.

Le Groupe a pour principaux rôles de définir des méthodes pratiques de régler les problèmes que pose la mise en application de la politique, d'aider à opérer les changements nécessaires, et de garantir la qualité des services en français.

Je sais que le Ministre apprécie beaucoup les conseils et les opinions que le Groupe de travail lui a fournis jusqu'ici. Lui et moi pensons tous les deux que le Groupe représente un atout précieux dans les efforts que nous faisons pour améliorer les services en langue française offerts aux francophones.

Nous remercions le Groupe du leadership dont il a fait preuve en se chargeant de cette tâche et de la vigueur qu'il a donnée aux efforts constants que le Manitoba déploie pour mieux répondre aux besoins de sa collectivité francophone.

Nous savons aussi gré au Groupe de mettre l'accent sur l'innovation et la simplicité dans sa recherche de solutions pratiques et viables. Il a compris que, pour régler un problème, il ne suffit pas d'investir argent et ressources : il faut d'abord élaborer soigneusement une stratégie qui guidera ensuite les divers intervenants.

Le Groupe de travail a formulé ses recommandations au Ministre sur les seize propositions énoncées dans le document de travail de Justice Canada intitulé « Vers la consolidation des droits linguistiques dans l'administration de la justice au Canada ».

Beaucoup parmi vous, je le sais, ont peut-être déjà été informés de la réponse du Manitoba, mais beaucoup aussi n'ont encore eu aucune confirmation officielle de la position du gouvernement.

Le Manitoba souscrit essentiellement à la majorité des propositions, à quelques exceptions près. Les trois dernières donnent à penser qu'il conviendrait d'attendre environ cinq ans avant de prendre des mesures en ce qui concerne les délais de demande d'ordonnance, la traduction de la preuve et la compétence des interprètes juridiques.

Nous comprenons que cela puisse faire problème dans d'autres provinces ou administrations. Cependant, je suis heureux de dire que, comme bon nombre des ressources évoquées dans ces trois propositions existent déjà au Manitoba, nous ne jugeons pas nécessaire de reporter l'élaboration de critères relativement à l'exercice du pouvoir discrétionnaire accordé aux tribunaux par le paragraphe 530(4) du *Code criminel*.

Comme le Manitoba a déjà coutume de traduire la preuve divulguée avant le procès et la preuve documentaire déposée en cours d'instance, nous pensons que l'accès à la traduction pourrait être érigé en droit statutaire dans la province, sans que l'on attende cinq ans comme Justice Canada le propose.

Nous estimons également que, comme le Manitoba possède déjà des interprètes juridiques compétents à son service et un solide processus de sélection, il n'y a pas lieu de reporter la mise en uvre de la proposition faite à cet égard.

Nous approuvons la proposition sur l'utilisation de la technologie (les visioconférences et les téléconférences, par exemple) pour accroître l'accès aux deux langues officielles dans les poursuites au criminel, notamment dans les procédures autres que le procès même ou l'enquête préliminaire.

C'est pourquoi le Manitoba collabore avec le ministère fédéral de la Justice pour mener un projet pilote destiné à trouver des façons de mieux utiliser la technologie.

Selon nous, un élément manque dans la proposition sur les nominations à la magistrature. La proposition précise que, quand le ministre fédéral de la Justice nomme des juges, il doit continuer à consulter de près divers intervenants tout au long du processus.

Les intervenants mentionnés sont les associations de juristes de langue minoritaire, les juges en chef, le Commissariat à la magistrature fédérale et d'autres organismes intéressés par la question.

Cette même proposition établit que le Commissariat à la magistrature fédérale doit continuer de fournir une formation linguistique aux juges.

Le Manitoba accepte la démarche consultative proposée ici, mais il fait observer que les ministres provinciaux de la Justice ne font pas partie des intervenants mentionnés. C'est sûrement là un oubli.

Je sais que la collègue fédérale du Ministre, l'honorable Anne McLellan, a consulté M. Toews à l'occasion des récentes nominations à la magistrature manitobaine. M. Toews se réjouit de ce degré de coopération et il est convaincu que l'on remédiera promptement à cet oubli.

Selon nous, le comité consultatif du Manitoba pour les nominations à la magistrature fédérale devrait compter un représentant de la collectivité francophone.

Afin de trouver une personne compétente, nous consulterions des groupes tels que la Société franco-manitobaine et l'Association des juristes d'expression française du Manitoba.

Le Manitoba admet que, pour satisfaire aux obligations constitutionnelles, il faut des juges bilingues à chaque palier de l'appareil judiciaire et que la nomination de titulaires compétents peut exiger un certain temps dans ce contexte.

En attendant, le Manitoba prend des mesures pour établir, au sein de la Cour provinciale, un système conçu pour assurer des services judiciaires bilingues et le fonctionnement d'une cour de circuit bilingue.

Nous sommes en train de mettre sur pied un projet pilote en vue de fournir de tels services judiciaires bilingues. Il y aura donc, notamment, une cour de circuit bilingue qui siègera à tour de rôle dans les diverses régions bilingues désignées.

Ce projet pilote comportera plusieurs volets importants, dont les suivants :

- trouver des agents de police francophones;
- adopter des moyens de s'assurer que tout citoyen souhaitant être servi en français pourra l'être;
- se doter des outils nécessaires pour remplir les documents en français;
- assurer les services de l'Aide juridique en français;
- acheminer automatiquement les dossiers aux tribunaux bilingues;

- garantir l'accès à un magistrat bilingue;
- garantir à tout justiciable qui le demande une audience en français ou en anglais au moment de l'enquête sur le cautionnement.

Aujourd'hui, un représentant de la collectivité francophone siège systématiquement au Comité provincial de nomination des juges quand des concours ont lieu pour remplir des postes bilingues. Nous sommes en train d'examiner la composition de ce comité et nous envisagerons de faire de cette pratique une exigence officielle.

En effet, cette pratique aide le Comité à évaluer plus à fond le bilinguisme des candidats et à comprendre l'importance de ce dernier pour la collectivité et les tribunaux.

Le Manitoba étudie de nombreux autres aspects de son appareil judiciaire dans les efforts qu'il déploie pour améliorer la prestation des services en langue française à sa population francophone.

Nous nous efforçons de faciliter l'enseignement des langues aux juges, aux avocats et aux auxiliaires de la justice. Le Manitoba collaborera avec Ottawa et avec le Commissariat à la magistrature fédérale pour faire bénéficier les juges nommés à la magistrature provinciale du financement des cours de langue. Ainsi, les cours donnés au lieu de travail même des juges seraient payés.

Le Manitoba continuera de collaborer avec l'Institut Joseph-Dubuc et avec d'autres organismes pour mettre en uvre des programmes de terminologie juridique et des programmes d'éducation juridique permanente en français.

Justice Manitoba aimerait offrir aux auxiliaires de la justice occupant des postes désignés bilingues un cours d'au moins une demi-journée par année en terminologie juridique française. Le Ministère consultera donc l'Institut Joseph-Dubuc pour élaborer un programme à cet égard et le financer à même le budget réservé au perfectionnement professionnel.

En ce qui concerne les postes bilingues, le Manitoba est résolu à remplir un nombre suffisant de postes désignés et à faire en sorte que ses ressources humaines bilingues soient utilisées judicieusement.

Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère prendra toutes les mesures nécessaires pour déployer le personnel bilingue de manière à favoriser le plus grand accès possible aux services en français.

Nous veillerons aussi à ce qu'au moins deux procureurs de la Couronne bilingues soient disponibles à temps plein pour assurer le bon fonctionnement de la cour de circuit bilingue dont la formation est proposée.

En plus de fournir des services de traduction et d'interprétation à chaque palier de l'appareil judiciaire, le Manitoba adoptera des mesures pour garantir l'équité dans la facturation des frais de transcription.

Dans le cas des instances ayant lieu entièrement ou partiellement en français, il faut d'habitude des services d'interprétation qui entraînent des frais supplémentaires pour les citoyens francophones du Manitoba.

Afin de remédier à cette iniquité, on facturera des frais identiques pour les instances se tenant dans une seule des deux langues officielles ou dans les deux; les frais supplémentaires seront absorbés par la Division des tribunaux.

Le Manitoba se souciera de promouvoir les services en langue française, en mettant tout particulièrement l'accent sur le fait qu'ils sont offerts et accessibles dans l'appareil judiciaire.

Nous appuierons l'AJEFM qui veut réaliser un CD-ROM ou une vidéocassette qui renseignera l'utilisateur sur la prestation des services en français par les tribunaux et par d'autres organismes gouvernementaux participant à l'administration de la justice au palier provincial.

Justice Manitoba collaborera avec les deux plus grands corps policiers de la province, à savoir la GRC et le Service de police de Winnipeg, pour les encourager à offrir activement leurs services en français.

Nous travaillerons donc avec ces organismes pour élaborer des lignes directrices précises sur l'offre active des services en français. De concert avec nos collègues fédéraux, nous chercherons aussi à mettre au point et en uvre de nouvelles techniques qui favoriseront les communications dans la langue officielle choisie par le client.

Afin de garantir la disponibilité des services en français dans les affaires relevant du droit civil ou du droit de la famille, nous estimons qu'il faut clarifier un droit existant selon lequel les témoignages fournis au cours d'une instance entendue par un tribunal judiciaire ou quasi judiciaire doivent être reçus, enregistrés et transcrits dans la langue officielle utilisée par le témoin. Nous songeons à modifier en ce sens la *Loi sur la preuve au Manitoba* pour apporter la clarification nécessaire.

Cette mesure garantira qu'aux interrogatoires préalables et aux contre-interrogatoires de déposants d'affidavit, la procédure et les pratiques adoptées respecteront les politiques sur les langues officielles du Manitoba.

Reconnaissant qu'il fallait à la Cour du Banc de la Reine un conseiller-maître parfaitement bilingue pour entendre les causes en droit civil et en droit de la famille, le Manitoba vient de nommer une personne dûment qualifiée dans ce poste.

Le Manitoba collaborera avec des organismes non judiciaires participant à l'administration de la justice, afin qu'ils améliorent l'offre des services en français dans leurs activités quotidiennes. Au nombre de ces organismes figurent l'Aide juridique, le bureau du Curateur public, la Commission des droits de la personne du Manitoba, les Services correctionnels, les Services de probation, et les Enquêtes médico-légales.

Avec le Ministre, je suis très fier et satisfait de ce que le Manitoba a accompli en travaillant à l'amélioration des services offerts en français dans l'appareil judiciaire.

Il est tout particulièrement réconfortant de constater que, dans de nombreux cas, le processus de mise en uvre est bien entamé et qu'il donne des résultats positifs.

Nous sommes convaincus que cet examen et les projets mis sur pied auront une incidence sensible à l'échelle nationale, à mesure que d'autres provinces et administrations s'inspireront du modèle manitobain en évolution.

Ce n'est pas la première fois que le Manitoba montre ainsi la voie. Dans le passé, bon nombre des entreprises que nous avons lancées pour adapter, améliorer ou renouveler notre appareil judiciaire ont suscité de l'intérêt ici au Canada et à l'étranger. Pareil hommage rendu à notre leadership en dit long sur la qualité du travail et du dévouement de tous ceux et celles qui participent à l'administration de la justice chez nous.

Cependant, le Manitoba sait fort bien qu'il faudra encore du temps et d'autres contributions de la part de nos divers intervenants pour régler efficacement bon nombre des questions plus complexes qui se posent à nous.

C'est pourquoi Justice Manitoba continuera à appuyer le Groupe de travail et ses partenaires dans la poursuite du processus amorcé. Le Groupe examinera l'état des questions et des stratégies, et il guidera le Ministère et tous les intervenants travaillant à l'amélioration des services en langue française au Manitoba.

Le Groupe de travail est un mécanisme excellent et simple que le Ministre et moi percevons comme étant un élément vital garant d'un dialogue productif entre Justice Manitoba et la collectivité franco-manitobaine.

Le Manitoba s'est engagé à fournir des services de qualité en langue française. Nous avons grandement progressé vers cet objectif, mais nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire.

Il faudra du temps, l'utilisation judicieuse des ressources, la pleine participation de nos nombreux partenaires à l'élaboration de stratégies efficaces, et la volonté inébranlable de faire valoir le concept de l'égalité d'accès à tous les services de notre appareil judiciaire pour tous les Manitobains et Manitobaines.

Je vous remercie de votre aimable attention et je me joins à M. Toews pour souhaiter à chacun de vous tout le succès voulu dans l'avenir.

*